



## 15ème législature

<b>Question N° : 44661</b>	De <b>M. Adrien Quatennens</b> ( La France insoumise - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie	<b>Analyse</b> > Généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie.
Question publiée au JO le : <b>08/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la date de la généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie. Le 28 septembre 2021, le Président de la République annonçait que « les consultations de psychologues remboursées par la sécurité sociale seront généralisées à toute la population dès l'âge de 3 ans ». Alors que cette prise en charge généralisée était prévue dès 2022, cette annonce n'a toujours pas été suivie d'effet, malgré la tenue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Une expérimentation menée depuis 2018 en Haute-Garonne par 400 professionnels le montre bien : la généralisation de la prise en charge profite aux patients dont les moyens ne leur permettaient pas de bénéficier de ces soins, notamment les jeunes et les mères isolées. Depuis le début de la crise sanitaire, la santé mentale de la population s'est considérablement dégradée. La prise en charge des consultations en psychothérapie est plus que jamais nécessaire pour le plus grand nombre. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.